

---

**Direction de l'Administration et des Finances**

**Sous-Direction des Achats**

**Appel d'offres international N° 03/2013**

**Date de limite de dépôt de candidature : vendredi 31 mai 2013 à 16 h 00**

PRESTATIONS DE CONSEIL STRATEGIQUE EN COMMUNICATION,  
DE CONCEPTION, DE CREATION ET DE MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS  
DE COMMUNICATION PILOTEES PAR  
LA DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DU PARTENARIAT

Paris, le 24 avril 2013

**Consultation** : <http://www.francophonie.org/-Marches-publics-.html>

**Contact**: [aof-03-2013@diffusion.francophonie.org](mailto:aof-03-2013@diffusion.francophonie.org)

## ***Liste des pièces constituant le dossier d'appel d'offres***

---

- I. Introduction
- II. Clauses générales
- III. Clauses particulières
- IV. Cahier des charges
- V. Annexes

## ***I. Introduction***

---

1/ Le présent marché a pour objet la sélection d'un ou plusieurs prestataires pour accompagner l'Organisation internationale de la Francophonie dans la stratégie et la mise en œuvre de sa communication, pour une période d'une année reconductible deux fois maximum à compter de la signature du contrat avec le (les) prestataires retenu(s).

Il englobe les prestations de conseil stratégique, de conception, création et mise en œuvre d'actions de communication pilotées par la Direction de la communication et du partenariat de l'OIF.

Cet appel d'offres comprend 4 lots distincts, détaillés dans les clauses particulières (cf. page 8). Les candidats peuvent répondre à un ou plusieurs lots, selon leurs domaines de compétences.

2/ Est admis à soumissionner tout prestataire qui possède toutes les garanties requises pour assurer dans de bonnes conditions l'exécution de cette demande.

3/ Les personnes physiques ou morales en liquidation ou en redressement judiciaire ne sont pas admises à soumissionner.

4/ Les offres des candidats seront entièrement rédigées en français et doivent être envoyées en **4 exemplaires** papier et réceptionnées par l'Organisation le **31 mai 2013 à 16h00** au plus tard, le cachet de l'OIF faisant foi.

**L'enveloppe extérieure** portera l'adresse :

**Organisation internationale de la Francophonie  
Sous-direction des Achats  
Commission des Marchés  
AO N°03/2013**

**Lot (s) n° \_\_\_\_\_**

**19-21 avenue Bosquet - 75 007 PARIS - France**

Cette enveloppe contiendra une enveloppe intérieure pour chacun des lots portant la mention :

**APPEL D'OFFRES N°03/2013**

Sous-direction des achats  
Commission des marchés

Lot n° \_\_\_\_\_

**« A ne pas ouvrir »**

Chacune des enveloppes intérieures contiendra :

- ✓ **Une première enveloppe portant la mention « Offre technique »** contiendra le descriptif technique de l'offre et toute autre information utile permettant d'apprécier les conditions d'exécution de la demande. Ce descriptif indiquera clairement les références de l'appel d'offres et la date.
- ✓ **Une deuxième enveloppe portant la mention « Offre financière »** contiendra l'offre financière conformément au cahier des charges ci-après et indiquera clairement les références de l'appel d'offres et la date.

**Les soumissionnaires doivent bien distinguer entre l'offre technique et l'offre financière. Toute enveloppe ouverte ou ne respectant pas la formalisation ci-dessus demandée ne pourra pas être acceptée.**

5/ Les soumissionnaires doivent prendre toutes les dispositions requises pour que leur offre soit reçue par l'Organisation avant la date indiquée ci-dessus. Ils sont informés par ailleurs **qu'aucune offre présentée par télécopie ou de manière électronique ne pourra être acceptée.**

6/ Les soumissions seront conformes au cahier des charges. Toute proposition qui serait incomplète entraînerait son rejet. Tous renseignements complémentaires et précisions en réponse aux questions émises seront affichées sur la toile : ***<http://www.francophonie.org/-Marches-publics.html>***. De plus, elles seront envoyées par courrier électronique à chaque soumissionnaire ayant transmis son adresse électronique à : **[aof-03-2013@diffusion.francophonie.org](mailto:aof-03-2013@diffusion.francophonie.org)**

7/ La soumission agréée fera l'objet d'un contrat entre l'OIF et le(s) prestataire(s) retenu(s) et aucun soumissionnaire ne pourra être considéré comme retenu sans qu'il en ait été avisé par écrit.

## II. *Clauses générales*

---

**Article 1** : Les soumissionnaires ne devront pas se trouver en situation de conflit d'intérêt par rapport à cet appel d'offres et devront préciser les liens contractuels qu'ils ont pu entretenir avec l'Organisation Internationale de la Francophonie.

**Article 2** : Les prestations seront effectuées selon le cahier des charges, celui-ci faisant partie intégrante du présent appel d'offres.

**Article 3** : Les soumissions doivent comporter les indications suivantes :

1. pour l'offre technique : la désignation précise des prestations conformément au cahier de charges et aux clauses particulières qui suivent les présentes clauses générales ;
2. pour l'offre financière : le montant hors taxes de la soumission. Doit être fournie également toute autre donnée financière demandée par les clauses particulières du cahier de charges ;
3. la date, le cachet et la **signature** du soumissionnaire.

**Article 4** : Le soumissionnaire est tenu de fournir une documentation relative à son entreprise, et notamment en :

- indiquant la ***situation fiscale et sociale*** de son entreprise et en justifiant de la régularité de la situation administrative au regard de la législation et de la réglementation sociale et fiscale de son pays ;
- identifiant la ***forme juridique*** de son entreprise et en indiquant le nom de la personne physique ayant le pouvoir d'engager celle-ci ;
- indiquant les ***numéros d'enregistrement*** aux registres professionnels ;
- fournissant le ***chiffre d'affaires hors taxes (HT)*** des trois derniers exercices clos ;
- joignant une ***déclaration*** spécifiant si le soumissionnaire est en ***redressement judiciaire ou non*** ;
- spécifiant ***l'équipement technique***, les ***moyens*** d'étude et de recherche, les ***ressources humaines*** susceptibles d'être mobilisées pour la réalisation des prestations afférentes à cet appel d'offres ;
- fournissant une liste de ***références professionnelles*** et de références relatives à l'exécution de marchés comparables à celui pour lequel il soumissionne.

Les soumissionnaires peuvent utiliser des bordereaux récapitulatifs de ces renseignements, lorsque ceux-ci existent dans leur pays.

**Article 5** : Sera(ont) retenu(s) le(s) soumissionnaire(s) qui aura(ont) fait l'offre la plus intéressante en termes de rapport qualité-prix. Il n'y aura qu'un soumissionnaire retenu par lot, mais un même soumissionnaire peut être sélectionné pour plusieurs lots.

**Article 6** : L'appel d'offres et toute information, quel qu'en soit le support, communiquée au soumissionnaire ou à laquelle celui-ci pourrait avoir accès à l'occasion de cet appel d'offres et de la mission, est confidentielle, à l'exception de l'usage d'informations confidentielles pour répondre au présent appel d'offres. L'OIF se réserve le droit de demander à ce que l'ensemble des documents et informations fournis, quel qu'en soit le support, lui soit retourné à la fin du présent appel d'offres.

**Article 7** : L'OIF aura la propriété pleine et entière des « Résultats » des prestations décrites dans les cahiers de charges et réalisées par le soumissionnaire. Par les « Résultats » sont entendus tous livrables, études, savoir-faire... quels que soient leur nature, leur forme et leur support.

**Article 8** : Les soumissionnaires s'engagent à ce que les règles de discrétion et de confidentialité professionnelles en vigueur soient respectées, notamment en ce qui concerne le secret des entretiens tenus au cours de la procédure d'appel d'offres.

**Article 9** : Les soumissions ainsi que les travaux conduits doivent être effectués en français, langue de travail de l'OIF.

**Article 10** : Tout différend né entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution du présent appel d'offre qui n'a pu être réglé par voie de négociation est, à moins que les parties n'en conviennent autrement, soumis, à la requête de l'une d'entre elles, à un tribunal arbitral composé de trois membres, l'un désigné par l'OIF, l'autre désigné par le soumissionnaire, et le troisième qui préside le tribunal, d'un commun accord par les deux autres. Si les arbitres désignés ne se mettent pas d'accord sur le choix d'un tiers arbitre dans les deux mois de la dernière désignation, l'arbitre sera désigné par le Président de la Cour internationale d'arbitrage de Chambre de Commerce Internationale de Paris à la requête de la partie la plus diligente.

Les arbitres siégeront à Paris et appliqueront le droit interne de l'OIF. La décision du tribunal sera exécutoire, de plein droit et ne sera susceptible d'aucun recours. La

procédure de l'arbitrage et l'exécution de la décision rendue seront régies par les règles en vigueur en France.

---

**III. Clauses particulières**

## **Article 1 : Présentation de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF)**

L'Organisation internationale de la Francophonie est une organisation intergouvernementale fondée sur le partage d'une langue, le français, et regroupant actuellement 57 États et gouvernements et 20 observateurs. L'OIF, dont le siège est à Paris, est une personne morale de droit international public et possède une personnalité juridique. Présente sur les cinq continents et forte d'une population de 890 millions d'habitants, dont 220 millions de locuteurs de français, elle regroupe plus du tiers des États membres des Nations unies.

Créée en 1970, l'OIF est une institution politique internationale qui mène à la fois des actions politiques et de coopération multilatérale.

Ses principaux secteurs d'interventions sont :

- La promotion de la langue française et de la diversité culturelle et linguistique ;
- La promotion de la paix, de la démocratie et des droits de l'homme ;
- L'appui à l'éducation et la formation ;
- Le développement de la coopération au service du développement durable et de la solidarité.

Une attention particulière est portée aux jeunes et aux femmes ainsi qu'à l'accès aux technologies de l'information et de la communication dans l'ensemble des actions de l'OIF.

Les actions de l'OIF sont programmées sur une période de 4 ans et essentiellement financées par des contributions de ses États et gouvernements membres, sous forme de contributions statutaires ou volontaires - régulières ou exceptionnelles - à quoi s'ajoutent des financements complémentaires issus de partenariats avec des organismes publics et privés.

Le budget annuel de l'OIF est de l'ordre de 80 millions d'euros. Deux tiers de ce montant est consacré à la mise en œuvre de sa programmation.

Avec un vécu de plus de quarante ans sous différentes appellations, l'OIF a mûri. A la suite de la rénovation de ses structures et de son mode de fonctionnement, elle s'est attachée à optimiser sa gestion, à améliorer ses méthodes de travail, à resserrer sa programmation et à mieux évaluer ses résultats. L'OIF est aujourd'hui rentrée, avec ses spécificités et ses compétences, dans le cercle des organisations qui structurent les relations internationales et exerce une diplomatie d'influence persuasive. Sa stratégie en matière de coopération est fortement ancrée dans le cadre référentiel que forment les Objectifs du millénaire pour le développement (OMD), le consensus de Monterey sur le financement du développement et la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide.

Les atouts de l'OIF :



- Une connaissance précise des contextes locaux, élément essentiel à l'évaluation des besoins et des contraintes ; l'OIF travaille conjointement avec les autorités des pays et développe une démarche centrée sur les besoins des populations et adaptée à leur mode de vie.
- Des actions de terrain dont l'impact est mesurable et la méthode adaptée aux situations locales.
- Un « laboratoire » du monde : la diversité des pays membres, notamment en termes de développement, présente un fort potentiel de valeur ajoutée dans une optique d'échange et de solidarité Nord-Sud et Sud-Sud. Elle favorise la formation dans son approche de coopération solidaire. La mise en réseaux, l'offre d'expertise et le partage des connaissances sont les modes d'intervention privilégiés.

L'OIF emploie environ 300 collaborateurs répartis entre le Siège (Paris), deux organes subsidiaires (CIJF à Paris et l'IEPF à Québec) et neuf unités hors siège (quatre représentations permanentes à New York, Bruxelles, Genève et Addis-Abeba ; quatre bureaux régionaux à Lomé, Libreville, Hanoi et Port-au-Prince et une antenne régionale à Bucarest).

**Pour en savoir plus, merci de consulter [www.francophonie.org](http://www.francophonie.org)**

**et la médiathèque de l'OIF :**

**<http://mediatheque.francophonie.org/-Videos-.html?rubrique60>**

**La brochure institutionnelle de l'OIF est téléchargeable à l'adresse :**

**[www.francophonie.org/IMG/pdf/OIF\\_plaquette\\_institutionnelle-A5\\_BAT.pdf](http://www.francophonie.org/IMG/pdf/OIF_plaquette_institutionnelle-A5_BAT.pdf)**

### **Article 2 : *Objet de l'appel d'offres***

Le présent marché a pour objet la sélection d'un ou plusieurs prestataires pour accompagner l'Organisation internationale de la Francophonie dans la stratégie et la mise en œuvre de sa communication. Il englobe les prestations de conseil stratégique, de conception, création et mise en œuvre d'actions de communication pilotées par la Direction de la communication et du partenariat de l'OIF.

**Sont exclues du marché : l'achat d'espace médias, qui repose essentiellement sur des partenariats, l'impression des documents et les relations presse, gérées en interne.**

### **Article 3 : *Maitre d'ouvrage***

Organisation Internationale de la Francophonie

19-21, avenue Bosquet  
75007 Paris  
France

#### **Article 4 : Lots**

Le présent marché est constitué de 4 lots :

<b>Désignation des lots</b>	<b>Description des lots</b>
Lot 1 : Conseil en communication, création de visuels de campagnes et réalisation de publications	Réflexion stratégique, positionnement de la marque OIF, assistance au choix des thématiques prioritaires en termes de communication ; conception et réalisation de campagnes institutionnelles et thématiques ; édition de publications.
Lot 2 : Stratégie digitale	Conseil stratégique pour l'optimisation du site internet de l'OIF, son référencement, sa visibilité et la e-réputation de l'OIF, accompagnement stratégique de l'OIF sur les réseaux et les médias sociaux, réalisation des outils web nécessaires à la déclinaison numérique de sa communication.
Lot 3 : Conception et réalisation d'opérations événementielles	Conseil stratégique sur les événements à mettre en œuvre, assistance technique pour la réalisation d'événements, de stands ou d'aménagements, fabrication des éléments requis.
Lot 4 : Conception et production d'outils de communication audiovisuelle	Conception et réalisation d'un film institutionnel, d'un spot publicitaire et de capsules de présentation des différents programmes de l'OIF.

Les spécifications détaillées sont exprimées dans le cahier des charges du présent marché.

Les prestataires pourront répondre à un ou à plusieurs de ces lots. L'OIF se réserve cependant le droit de sélectionner des soumissionnaires différents pour réaliser chaque lot constitutif du projet.

Chaque lot fait l'objet d'un marché séparé et les quantités indiquées aux différents lots sont indivisibles. Les soumissionnaires doivent obligatoirement offrir l'ensemble de la ou des quantité(s) indiquée(s) à chaque lot. Les offres partielles ne sont en aucun cas prises en considération. Si un soumissionnaire remporte plusieurs lots, un marché global portant sur l'ensemble de ces lots peut-être conclu.

### **Article 5 : Période de validité**

Chaque soumissionnaire reste lié par son offre pendant une période de 90 jours à compter de la date limite pour la remise des offres.

Dans des cas exceptionnels, et avant expiration de la période initiale de validité prévue, l'OIF peut demander par écrit aux soumissionnaires à ce que cette période soit prolongée de 40 jours. En cas de refus, les soumissionnaires cessent de participer à la procédure.

### **Article 6 : Contenu des offres**

Les paragraphes sur les clauses générales et particulières, et sur le cahier des charges sont obligatoires.

### **Article 7 : Offres technique et financière**

#### ❖ Offre technique

L'offre technique ne doit en aucun cas contenir des données de nature financière.

L'offre technique est un ensemble de documents décrivant les solutions proposées par les soumissionnaires selon les modalités définies dans le cahier des charges. Elle devra répondre aux exigences décrites.

Chaque soumissionnaire doit fournir :

- a) Le dossier administratif du candidat (cf. article 4 des clauses générales)
- b) Le dossier de réponse technique (cf. cahier des charges)

**L'ensemble des documents du dossier réponse doit être paraphé.**

#### ❖ Offre financière

L'offre financière doit préciser le coût hors taxes (H.T.) détaillé de l'ensemble des prestations.

Aucun élément du présent appel d'offres ne doit être interprété comme une entrave à la capacité du soumissionnaire de démontrer qu'il est en mesure d'assurer les services requis.

**L'ensemble des documents du dossier réponse doit être parafé.**

### **Article 8 : Propriété des offres**

L'OIF conserve la propriété de toutes les offres reçues dans le cadre de la présente procédure d'appel d'offres. En conséquence, les soumissionnaires ne peuvent exiger que leur offre leur soit renvoyée.

### **Article 9 : Entreprise commune et consortium**

Lorsque le soumissionnaire est une entreprise commune ou un consortium de deux personnes ou plus, l'offre doit être unique en vue de constituer un seul marché, chacune de ces personnes doit la signer et est solidairement responsable de l'offre et de tout marché. Ces personnes désignent celle d'entre elles qui est habilitée à les représenter et à engager l'entreprise commune ou le consortium. La composition de l'entreprise commune ou du consortium ne peut être modifiée sans le consentement préalable écrit de l'OIF.

L'offre ne peut être signée par le représentant de l'entreprise commune ou du consortium que si celui-ci a été expressément mandaté à cet effet, par écrit, par les membres de l'entreprise commune ou du consortium. Toutes les signatures apposées au bas du mandat doivent être certifiées conformes selon les lois et règlements nationaux de chacune des parties composant l'entreprise commune ou le consortium, de même que la procuration écrite établissant que les signataires de l'offre sont habilités à prendre des engagements au nom des autres membres de l'entreprise commune ou du consortium. Chaque membre de l'entreprise commune ou du consortium doit fournir les preuves requises comme s'il était lui-même soumissionnaire.

### **Article 10 : Ouverture des offres**

L'ouverture et le dépouillement des offres ont pour objet de vérifier si les soumissions sont complètes, si les garanties de soumission ont été fournies, si les documents ont été dûment inclus et si les soumissions sont, d'une manière générale, en ordre.

Après l'ouverture des offres, aucune information relative au dépouillement, à la clarification, à l'évaluation et à la comparaison des offres, ainsi qu'aux recommandations concernant l'attribution du marché, n'est divulguée jusqu'à ce que le marché ait été attribué.

Toute tentative d'un soumissionnaire visant à influencer le comité technique de l'OIF dans la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres ou visant à obtenir des informations sur le déroulement de la procédure ou à influencer l'OIF dans sa décision relative à l'attribution du marché entraîne le rejet immédiat de son offre.

Toutes les offres reçues après la date et heure limites de soumission des offres indiquées dans l'avis de marché ou les présentes instructions seront conservées par l'OIF mais entraîneront le rejet du(es) soumissionnaire(s).

### **Article 11 : Évaluation des offres**

Il s'agit de l'examen de la conformité administrative des offres.

Cette phase a pour objet de vérifier si l'offre est conforme, quant au fond, aux prescriptions du dossier d'appel d'offres. Une offre est conforme lorsqu'elle respecte

toutes les conditions modalités et spécifications contenues dans le dossier d'appel d'offres, sans déviation ni restriction importante.

Les déviations ou restrictions importantes sont celles qui affectent le champ, la qualité ou l'exécution du marché ou qui, d'une manière substantielle, s'écartent du dossier d'appel d'offres ou limitent les droits de l'OIF ou les obligations du soumissionnaire au titre du marché et portent atteinte à la situation, au regard de la concurrence, des soumissionnaires ayant présenté des offres conformes. Cette classification des offres administrativement non conformes devra être dûment justifiée dans le procès-verbal d'évaluation.

Lorsqu'une soumission n'est pas conforme au dossier d'appel d'offres, elle est immédiatement rejetée et ne peut, par la suite, être rendue conforme par des corrections ou par la suppression des déviations ou restrictions.

### **Article 12 : Évaluation technique et financière**

Les offres jugées administrativement conformes par la commission des marchés seront transmises au comité technique de l'OIF. Après analyse, ce comité leur attribuera une note technique et financière.

Dans un souci de transparence et de traitement égal ainsi que pour faciliter le dépouillement et l'évaluation des offres, le comité technique peut demander à chaque soumissionnaire des explications sur son offre, (y compris sur la décomposition des prix unitaires), dans un délai raisonnable à fixer par le comité technique. La demande d'explication et la réponse sont faites par écrit, mais aucun changement au montant ou à la substance de la soumission ne sera sollicité, proposé ou autorisé, sauf si un changement est nécessaire pour confirmer la correction (d'erreurs de calcul découvertes pendant l'évaluation des soumissions en application à l'évaluation financière). Une telle demande d'explication ne doit pas fausser la concurrence.

### **Article 13 : Critères éliminatoires des offres**

Les critères suivants sont éliminatoires :

- toute offre reçue d'une entreprise en liquidation ou en redressement judiciaire
- toute offre réceptionnée après la date et l'heure limite de dépôt de candidature
- absence de dossier de réponse technique ou financier
- absence du cahier de charges paraphé
- dossier technique et financier dans la même enveloppe

### **Article 14 : Critères de sélection**

Les offres des soumissionnaires seront analysées selon les critères suivants. Ces critères sont cités sans ordre de priorité, sont fournis à titre d'information et ne constituent pas un engagement de la part de l'OIF.

- Capacité du soumissionnaire

Le soumissionnaire devra prouver sa capacité à traiter le marché par lot, en détaillant les moyens techniques et humains mis en place pour répondre à la demande, et en mettant en valeur ses capacités distinctives.

- Engagement du soumissionnaire

Le soumissionnaire devra démontrer sa capacité à faire preuve de souplesse et de réactivité face aux demandes de l'OIF y compris dans des délais très serrés.

- Compréhension du contexte et des objectifs
- Pertinence des propositions
- Adéquation de l'équipe et des moyens mis à disposition
- Qualité des références présentées
- Présentation orale
- Coût

Le coût de l'opération devra être compétitif et transparent. A cette fin, les soumissionnaires devront compléter les grilles de prix jointes au présent dossier.

### **Article 15 : Méthodologie de sélection des offres**

La sélection des offres se fera sur une note globale sur 100 décomposée de la manière suivante :

#### **Pour les lots 1 à 3 :**

- ✓ Une première note technique sur 60. Pour accéder à la présentation orale, **la note technique de passage est de 40/60**

A l'issue de la présentation orale (notée sur 10), la note technique finale sera sur 70.

- ✓ Une note financière sur 30, calculée selon la formule suivante :

$$\text{Note financière (NF)} = \ll 30 \gg \times \frac{\text{Montant de l'offre la moins disante (1)}}{\text{Montant de l'offre proposée}}$$

(1) Offre la moins disante ayant obtenu la note technique minimale requise

La note finale est la somme des notes des deux phases. Sera retenu le soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note.

**Pour le lot 4 :**

- ✓ Une première note technique sur 50. Pour accéder à la présentation orale, **la note technique de passage est de 30/50**

A l'issue de la présentation orale (notée sur 10), la note technique finale sera sur 60.

- ✓ Une note financière sur 40, calculée selon la formule suivante :

$$\text{Note financière (NF)} = \ll 40 \gg \times \frac{\text{Montant de l'offre la moins disante (1)}}{\text{Montant de l'offre proposée}}$$

(1) Offre la moins disante ayant obtenu la note technique minimale requise

La note finale est la somme des notes des deux phases. Sera retenu le soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note.

**Article 16 : Attribution du marché**

**16 -1. Forme du marché**

Le présent marché est fractionné en bons de commande. Le montant global de la commande annuelle pour les 4 lots est estimé à environ 500 000 euros HT (à titre indicatif). Ce montant n'est nullement contractuel.

Le marché sera exécuté par émissions de bons de commandes successifs, selon la survenance des besoins. Les bons de commande sont des documents écrits adressés au titulaire du marché, en acceptation d'un devis de ce dernier.

**16- 2. Prestations similaires non prévues**

Dans le cas de demandes de prestations entrant dans l'objet du marché mais ne figurant pas sur la grille de prix, la nouvelle prestation fera, avant exécution, l'objet d'un devis établi par le titulaire du marché. Le devis sera calculé par assimilation ou par référence aux prix figurant sur la grille de prix. Si tel n'est pas le cas, l'OIF se réserve le droit de ne pas accepter le devis et de faire appel à d'autres prestataires.

**16-3 . Durée et reconduction du marché**

La durée du marché est de 1 an à compter de la date de notification.

Un contrat d'une durée d'un an sera conclu entre l'OIF et la (les) entreprise(s) retenue(s).

L'OIF se réserve le droit de résilier le contrat dans les conditions suivantes :

- en cas d'inexécution même partielle des prestations sollicitées, la résiliation est prononcée huit (8) jours après une mise en demeure envoyée par lettre recommandée et restée sans effet ; il sera alors, le cas échéant, pourvu aux besoins du service par des commandes passées d'urgence ou tout autre moyen jugé convenable, aux risques et périls du prestataire défaillant. La différence entre les prix de la prestation ou de la commande que l'OIF pourrait être obligée de passer serait prélevée sur les sommes dues au prestataire défaillant à divers titres sans préjudice des droits à exercer contre d'autres biens du prestataire défaillant en cas d'insuffisance de ces sommes.
- lorsque le prestataire s'est livré à des actes frauduleux, notamment sur la nature et la qualité des services, les biens, services ou travaux refusés pour vice de fabrication ou ne remplissant pas les conditions du marché, ou non conformes à la commande, devront être repris aux frais du prestataire dans les huit (8) jours et remplacés sans indemnité lorsqu'il s'agit de biens, ou renouvelés aux frais du prestataire, selon un calendrier à déterminer, lorsqu'il s'agit de travaux ou de toute autre prestation.
- en cas de dissolution de l'entreprise, de liquidation de biens ou de règlement judiciaire, si le titulaire du marché ne peut exécuter intégralement son contrat.

Lors de la signature du contrat avec chacun des prestataires sélectionnés, l'équipe affectée au projet doit être la même que celle proposée lors de la soumission au présent appel d'offres. En cas d'impossibilité dûment justifiée, des personnes au parcours, expérience et qualifications équivalents devront être désignées. Le non-respect de cette clause est un motif de rupture de contrat.

Ce contrat est reconductible pour une durée maximale de trois ans par décision expresse de l'OIF.

L'OIF prend par écrit la décision de reconduire ou non le marché et notifie au(x) titulaire(s) la décision de reconduction ou de non reconduction deux mois avant la fin de la durée du marché.

En cas de reconduction, la notification de décision de reconduction précisera les documents qui devront être remis dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la notification, sous peine de résiliation du marché.

### **Article 17 : Prix**



Le(s) titulaire(s) certifie(nt) que les prix stipulés dans la grille de prix n'excèdent pas ceux du barème pratiqué à l'égard de l'ensemble de sa clientèle à la date de signature du marché et que ce tarif a été établi conformément à la réglementation sur les prix et sur la base des conditions économiques en vigueur au moment de la remise de l'offre.

En cas de reconduction du marché, les prix sont révisables à la date anniversaire de la notification du marché. Le titulaire communique par écrit à l'OIF, 3 mois avant la date d'application, le nouveau barème, les pourcentages de variation ainsi que les justifications du nouveau barème. L'ajustement s'opère à la hausse ou à baisse.

La variation des prix du marché ne pourra être supérieure à 3 % l'an.

#### **Article 18 : Délais**

Au moment de la commande, l'OIF prescrit un délai de livraison.

Le non respect des délais de livraison et de parfaite exécution des prestations par le(s) titulaire(s) sera de nature à permettre l'annulation du marché, au tort du soumissionnaire, et l'engagement de sa responsabilité ; ceci indépendamment des pénalités qui pourraient être appliquées.

Si le fournisseur ne pouvait pas terminer le projet confié dans les délais définis avec l'OIF, l'OIF pourrait de plein droit et sans mise en demeure préalable retenir à titre de pénalité 0,3 % du montant hors taxe de la facture correspondant aux éléments non livrés par jour de retard calendaire, à compter du premier jour de retard. Les pénalités ne pourront excéder 15 % du montant hors taxe de la facture.

#### **Article 19 : Modalités de paiement**

Les commandes sont réglées par l'OIF 30 jours à réception de factures.

**Jeanine AKE KONAN**  
Sous-directrice des achats  
**Commission des marchés**

*Des informations complémentaires sur les missions et les actions de l'Organisation internationale de la Francophonie sont accessibles sur le site internet de l'Organisation :*  
[www.francophonie.org](http://www.francophonie.org)

### INTRODUCTION

#### **Une image positive mais une notoriété et une lisibilité insuffisantes**

L'OIF (cf présentation page 8 – Clauses particulières, article 1) dispose d'une bonne image auprès de ceux qui connaissent l'organisation, sa vocation reposant sur des valeurs de solidarité, d'humanisme et de partage autour d'une thématique : le partage de la langue française. À partir de ce socle, l'OIF déploie des missions valorisantes et des programmes efficaces, visant à apporter un réel mieux-être aux populations.

En revanche, du fait de son très vaste domaine d'intervention (77 pays, 5 continents, thématiques et secteurs d'intervention variés, missions sur le long terme), son champ d'action est généralement mal identifié.

Les objectifs de sa communication visent donc à obtenir **une meilleure compréhension de son action et une plus forte notoriété.**

#### **Contenus et cibles de la communication en 2013-2014**

La principale thématique de communication de l'année 2012 a été : « *Le français est une chance* ». En 2013, l'OIF a capitalisé sur cette thématique utilisant « Le français est une chance » comme bloc marque de signature associé à son logo. La campagne du 20 mars 2013 s'est directement adressée aux jeunes. Celle des mois à venir capitalise sur ce thème, en s'appuyant sur la population des jeunes francophones. Car si « *le français est une chance pour les jeunes* », l'inverse est également vrai : les jeunes sont une chance pour le français.

Pour 2013-2014, l'OIF a donc déterminé des thématiques de communication prioritaires :

- **la jeunesse** (en mode majeur)
- **l'économie, le numérique et les femmes** (en mode mineur)

La jeunesse permet à l'OIF de communiquer en toute cohérence sur les thèmes de l'économie et du numérique, ancrant l'image de la Francophonie dans la réalité d'un monde moderne et dynamique.

20 mars 2013



Journée internationale de



la Francophonie



[www.20mars.francophonie.org](http://www.20mars.francophonie.org)



Francophonie, la voix de la jeunesse



[www.francophonie.org](http://www.francophonie.org)

## **-> Les temps forts 2013-2014**

La communication de l'OIF pour les prochains mois sera ponctuée par deux grands événements :

- **les 7<sup>es</sup> jeux de la francophonie (6-12 septembre 2013)**

Ce grand rendez-vous sportif et festif offre tous les quatre ans une occasion d'échanges et de rapprochement entre jeunes des divers pays francophones. L'originalité des Jeux de la Francophonie est de réunir le sport, la culture et le développement durable dans le but de rassembler les jeunes autour des valeurs communes.

- **Journée internationale de la francophonie (20 mars 2014)**

La Journée internationale de la francophonie est célébrée tous les ans le 20 mars sur les 5 continents.

## **-> Les cibles de la communication**

- les États et gouvernements membres (cible institutionnelle) :
- le grand public et, prioritairement, les jeunes
- le monde de l'éducation (écoles, universités...)
- les médias (sur tous les continents) – sachant que les relations presse sont gérées en interne

## **Les outils de communication de l'OIF**

Ses principales actions seront donc relayées par :

- des campagnes de communication
- des supports d'édition
- le web (site internet, réseaux et médias sociaux...)
- des opérations événementielles et de relations publiques
- des supports audiovisuels

**LOT N°1**  
***Conseil en communication, création de visuels de campagnes  
et réalisation de publications***

**L'OIF attend du prestataire qui sera choisi de prendre en charge, en coordination avec la direction de la communication et du partenariat :**

- un accompagnement sur le positionnement de la marque à long terme
- une recommandation stratégique annuelle et le plan d'action qui en découle (séminaire de 2 jours/an à Paris)
- un accompagnement mensuel (1 jour/mois de conseil auprès de la direction de la communication)
- une « veille sociétale » destinée à fournir à la direction de la communication les principales informations lui permettant de décider des orientations à donner à la communication
- la conception d'une campagne de communication institutionnelle, déclinable en affichage, presse, publiereportage, web et radio.
- des campagnes thématiques en fonction de l'agenda politique et de celui de l'OIF (Journée du 20 mars, Jeux de la Francophonie)
- les publications (hors impression) : rapport du secrétaire général, plaquette institutionnelle, plaquettes événementielles, flyers, etc. (détail fourni dans la grille de prix à compléter)

**Dans le cadre de l'appel d'offres, les prestataires qui souhaitent soumissionner à ce lot devront remettre à l'OIF les éléments suivants :**

- conception et création d'une campagne institutionnelle tout public au format annonce presse (une simple page). La présentation devra être effectuée sous forme de maquette papier. La campagne devra mettre en avant les atouts et les forces de l'Organisation.
- une note de 2 feuillets justifiant les choix stratégiques de la campagne

- une plaquette institutionnelle tout public de 4 pages reprenant les données principales de présentation de l'OIF en cohérence avec la campagne.  
(Présentation sous forme de maquette papier)

## **LOT N°2**

### **Stratégie digitale**

L'OIF souhaite améliorer sa visibilité à travers notamment l'augmentation de la fréquentation de son site et le développement de son nombre d'abonnés sur les réseaux sociaux. Sa communication numérique est destinée à un large public, constitué d'acteurs institutionnels, d'acteurs privés et du grand public, avec une priorité donnée aux jeunes francophones, dans le but de les familiariser avec le « label » OIF.

Le site de l'OIF et ses mini-sites événementiels sont administrés en interne. Le contenu (textes, images, vidéos) est réalisé par l'OIF.

**L'OIF attend du prestataire qui sera choisi de prendre en charge, en coordination avec la direction de la communication :**

#### **Conseil**

- Conseil et accompagnement de l'OIF sur la visibilité du site portail [www.francophonie.org](http://www.francophonie.org) : amélioration de sa direction artistique, de son ergonomie et mise en place d'une stratégie de référencement (hors maintenance technique).
- Conseil, accompagnement, mise en place de campagnes de communication numérique (achat d'espace, échange de liens...) lors d'événements, 3 à 4 fois l'an.

#### **Réseaux et médias sociaux**

- Conseil stratégique sur la communication de l'OIF auprès des réseaux sociaux, des sites et médias internet, des blogs, des comptes twitter des journalistes, etc.

#### **e-réputation**

- Conseil, accompagnement, mise en œuvre d'une stratégie de l'OIF sur sa e-réputation.

#### **Bannières et animations**

Réalisation de bannières pour des campagnes médias, réalisation d'une carte de vœux animée.

#### **Conception d'une e-letter**



Conception et création de la maquette d'une e-letter HTML avec textes et images (sur la base d'éléments graphiques préexistants), intégration des contenus et préparation du fichier pour diffusion par l'OIF.

### **Conception et réalisation d'un jeu-concours sur internet**

Conception, définition et élaboration de contenus, y compris le règlement du concours pour une opération de type quiz 5 questions, définition des animations et mise en œuvre

### **Mini-site événementiel**

Conception et réalisation d'un mini site lié à un événement, au format HTML, à partir d'éléments graphiques préexistants.

Développement et mise en ligne sur la base d'une page d'accueil, de 5 rubriques, et de 10 pages de départ.

Le mini-site sera hébergé sur le serveur de l'OIF et devra être administrable en interne.

### **Plateforme de traitement de candidatures et/ou de questionnaires**

Conception et développement d'une plateforme de réception et de gestion de candidatures en ligne. Modules d'envoi/réception de candidatures, de gestion, de statistiques.

**Dans le cadre de l'appel d'offres, les prestataires qui souhaitent soumissionner à ce lot devront remettre à L'OIF les éléments suivants :**

- une note de recommandation sur les actions à mettre en œuvre pour développer la e-réputation de l'OIF (2 feuillets)
- une note sur le contexte actuel dans lequel évolue l'outil numérique (2 feuillets)
- Une création de bannière institutionnelle animée autour du logo de l'OIF (à remettre sur support numérique)

**NB : la nouvelle version du site [www.francophonie.org](http://www.francophonie.org) sera en ligne en mai 2013**

## LOT N°3

### Conception et réalisation d'opérations événementielles

L'OIF développe une stratégie événementielle axée à la fois vers les cibles institutionnelles et vers le grand public. Son objectif pour les mois à venir est d'ouvrir plus largement ses actions de communication événementielle au grand public par :

- des actions plus interactives
- des actions plus visibles dans les lieux populaires
- des actions propres à développer une image plus moderne
- des actions plus en proximité avec les publics cibles

La stratégie événementielle de l'OIF pourra couvrir la France et l'ensemble des pays membres de l'Organisation.

À titre d'exemple, l'OIF coordonne chaque année la Journée internationale de la Francophonie : [www.20mars.francophonie.org](http://www.20mars.francophonie.org)

- En 2013-2014, l'Organisation ouvrira ses portes à de nouveaux publics avec « Les rendez-vous de l'OIF », une série de rencontres autour de l'actualité culturelle, politique et économique, de nouvelles initiatives et jeunes talents.
- Au mois de septembre, elle se présentera au public de Nice et des jeunes candidats des « Jeux de la Francophonie » : [www.jeux.francophonie.org](http://www.jeux.francophonie.org)

**L'OIF attend du prestataire qui sera choisi de prendre en charge, en coordination avec la direction de la communication et du partenariat :**

- le conseil : à partir de la stratégie de communication et des agendas nationaux et internationaux, proposer des événements et des lieux pertinents ainsi que du contenu pour optimiser la visibilité de l'OIF
- la recherche de partenaires
- l'aide à la recherche des intervenants, des artistes ou des parrains des événements
- la conception et la réalisation : événements offline et online, production et logistique dans le cadre du cahier des charges préalablement défini pour chaque événement. Cela peut consister en :
  - o recherche de lieux et de matériels
  - o suivi des demandes d'autorisation de réunions publiques
  - o création d'une identité visuelle propre à l'événement et de ses déclinaisons
  - o scénographies
  - o propositions d'opérations spéciales sur le web
  - o contrats avec des artistes et personnalités

- recherche d'objets promotionnels liés à l'événement (mascotte, livre, objet développement durable, etc.)
  - logistique d'accueil
- le développement de nouveaux publics et la location de fichiers ciblés

L'accompagnement logistique des événements de l'OIF doit être envisagé sur l'ensemble des territoires d'intervention de la Francophonie (Afrique, Asie, Europe...)

**Dans le cadre de l'appel d'offres, les prestataires qui souhaitent soumissionner à ce lot devront soumettre à l'OIF une proposition pour l'aménagement et l'animation du Pavillon de la Francophonie au Village des Jeux de la Francophonie :**

Du 6 au 15 septembre 2013, à l'occasion des 7<sup>es</sup> Jeux de la Francophonie organisés à Nice, l'OIF ira à la rencontre du grand public, les 3 000 participants aux Jeux, habitants de la Ville de Nice, jeunes et professionnels de tous horizons.  
(Plus d'infos sur : [www.jeux.francophonie.org](http://www.jeux.francophonie.org))

Le Pavillon de la Francophonie (100 m<sup>2</sup>) sera au centre d'un chapiteau regroupant plusieurs exposants, appelé « Village des Jeux » et organisé par la Ville de Nice aux abords de la Place Massena et des Jardins Albert 1<sup>er</sup>. L'OIF communiquera sur le thème « La voix de la Jeunesse ».

Ses objectifs :

- faire preuve de modernité : par l'identité visuelle et l'aménagement du stand ;
- représenter la diversité des 5 continents, des lieux et de la jeunesse francophone ;
- favoriser l'interactivité : en donnant la priorité aux installations numériques ;
- renforcer l'esprit participatif : en faisant notamment participer le public à une activité ludique ;
- permettre la présentation de personnalités et parrains et l'organisation de tables rondes.

**Éléments à remettre :**

- une note d'intention (2 feuillets)
- une maquette papier du stand (à plat)

## **LOT N°4**

### **Conseil, conception et production d'outils de communication audiovisuelle**

L'OIF souhaite disposer d'outils audiovisuels afin de renforcer sa visibilité et d'améliorer sa lisibilité auprès de l'ensemble de ses publics. L'objectif est d'expliquer qui est l'OIF et de présenter ses actions au travers de ses programmes.

Trois types de films devront être conçus :

- un film institutionnel de présentation de l'OIF (5 à 7 minutes)
  
- un film court de présentation de l'OIF à l'intention du grand public d'environ 1 min à 1 min 15 sec (avec possibilité d'en extraire un spot TV d'environ 30 secondes)
  
- des capsules sur les programmes de l'OIF (environ 2 minutes)  
([http://www.francophonie.org/IMG/pdf/OIF\\_programme-2010-2013.pdf](http://www.francophonie.org/IMG/pdf/OIF_programme-2010-2013.pdf))

Ces films devront pouvoir être fournis à l'OIF dans différents formats, pour diffusion TV, cinéma et internet.

**L'OIF attend du prestataire qui sera choisi de prendre en charge, en coordination avec la direction de la communication :**

- la conception des films à réaliser
  
- le tournage et la réalisation des films, incluant les reportages nécessaires sur le terrain (les contacts pour l'organisation des prises de vues dans les différents lieux de tournage seront fournis par l'OIF)
  
- la post-production et la fourniture de copies dans les différents formats nécessaires à la diffusion sur les médias disponibles (TV, cinéma, internet, conférences...)

**Dans le cadre de l'appel d'offres, les prestataires qui souhaitent soumissionner à ce lot devront remettre à l'OIF les éléments suivants :**

- le synopsis du film institutionnel
  
- le synopsis d'un film court de présentation de l'OIF à l'intention du grand public d'environ 1 min à 1,15 min (avec possibilité d'en extraire un spot TV d'environ 30 secondes)

## V. Annexes

---

Liens internet pour téléchargement :

- [Logo de l'OIF \(.eps\)](#)
- [Charte graphique de l'OIF](#)